

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	GEORGES (BMMB)	Nom carte :	06251_MRCMatawinie1_GeorgesV4
Superficie :	108 ha	TFS :	
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Notre-Dame-de-la-Merci	Autres :	Association du lac Blanc; SDPRM

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Notre-Dame-de-la-Merci	Quiétude	<p>⇒ Ne pas utiliser des camions avec des systèmes d'échappement modifiés (augmentation bruit) et minimiser l'utilisation du frein-moteur.</p> <p>⇒ Restreindre la période d'opération pour le bloc le plus à l'ouest du secteur, de même que le bloc au nord du chemin des Pins, qui sont limitrophes à plusieurs résidences.</p>	<p>⇒ Ne pas utiliser des camions avec des systèmes d'échappement modifiés et minimiser l'utilisation du frein-moteur.</p> <p>⇒ Récolter les blocs à proximité des habitations entre 7 h et 19 h uniquement (contour jaune sur la carte).</p>
	Accessibilité, transport et sécurité	<p>⇒ Mettre en place de la signalisation sur les chemins des Pins et de Notre-Dame de la Merci dès le début des travaux, afin d'informer les résidents de la présence de transport forestier.</p> <p>⇒ Restreindre la période de transport de bois sur le chemin Notre-Dame de la Merci du dimanche soir au vendredi midi</p>	<p>⇒ Mettre en place de la signalisation sur les chemins des Pins et de Notre-Dame-de-la-Merci dès le début des travaux</p> <p>⇒ Installer un panneau d'arrêt à l'extrémité nord du chemin des Pins pour les véhicules venant du nord</p> <p>⇒ Restreindre le transport de bois du dimanche soir au vendredi midi uniquement</p> <p>⇒ Ne pas utiliser le chemin des Pins entre</p>

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

				le 23 juin et la fête du Travail.
				⇒ Effectuer le transport forestier sur le chemin des Pins entre 7 h et 19 h
				⇒ Restreindre la vitesse à 30 km/h pour tous les véhicules circulant sur le chemin des Pins. Sensibiliser les camionneurs sur cet enjeu.
	Voirie		⇒ un ponceau obstrué par les castors engendre une situation récurrente d'apport de sédiments dans le cours d'eau se dirigeant vers le lac Blanc.	⇒ Mettre en place un prébarrage pour éviter que les castors n'obstruent de nouveau le ponceau après les travaux (voir carte).
				⇒ Assurer le maintien en état du chemin des Pins en tout temps durant la réalisation des travaux (mesure générique).
	Paysage		⇒ Maintien d'une bande de 60 m des habitations sur le chemin Notre-Dame de la Merci.	⇒ Maintien d'une bande de 60 m des habitations sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci.
			⇒ Maintien de l'encadrement visuel pour les habitations du chemin des Pins.	⇒ Effectuer une récolte partielle (33 % du volume) dans une bande de 30 m dans le bloc au nord du chemin des Pins.
2.	SDPRM	Paysage	⇒ Maintien de l'encadrement visuel pour le sentier des contreforts.	⇒ Voir mesure d'harmonisation paysage de Notre-Dame-de-la-Merci
3.	Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

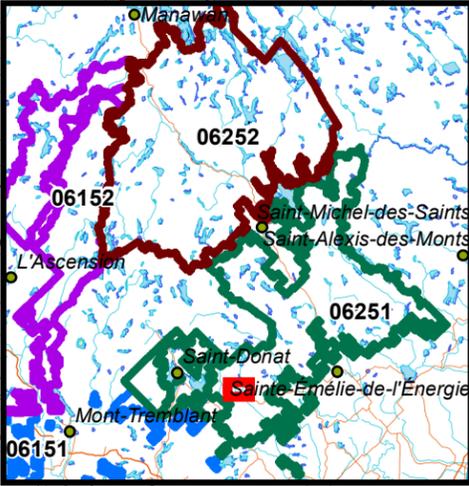
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 mars 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2017-2018
06251_MRC Matawinie1_GeorgesV4
secteur Georges BMMB version 4



PAFIO 2017 UG 62

- Inters_georgesPC_separateursV4
- Georges_PC
- UC_DICA
 - CPRS
 - CPPTM_DIS (85% pré.)
 - CPPTM_DIS (72% pré.)
 - RPLB700
- Points d'intérêt
 - Campings
 - Postes d'accueil
 - Belvédères et points de vue
 - Refuges et Lean-To
 - Plage Pointe-Fine
 - Descentes à bateaux
- sentiers_GLOBAUX_matawinie
 - Parc régional de la forêt Ouareau
 - sentiers motoneige Lanaudière FCMQ
 - CATÉGORIE
 - sentiers Trans-Québec
 - sentiers régionaux
 - sentiers locaux
 - sentiers non-subsventonnés
 - sentier_Quads_Lanaudière_FOCQ
- Territoires fauniques structurés
- Mode_de_Gestion
 - Modes de gestion
 - 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
 - 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
 - 10 Erablière acéricole (production mixte) sur UA
 - 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
 - 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 - 40 Parc national québécois
 - 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
 - 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
 - 50 Réserve écologique
 - 51 Terrain vacant du MDDELCC
 - 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
 - 53 Réserve aquatique étroit Habitat floristique menacé
 - 54 Réserve de biodiversité
 - 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
 - 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
 - 59 Refuge biologique désigné
 - 06 Forêt d'expérimentation
 - 80 Erablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
 - lots vieillissement
 - lots vieillissement
 - Hors UA
 - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 15 - Contraintes particulières
 - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
 - Hors UA
 - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 02 - Emprise de chemin
 - 15 - Contraintes particulières
 - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 - 05 - Autres usages boisés
 - 06 - Corridor routier
 - 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
 - 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
 - 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
 - 15 - Contraintes particulières

